



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 novembre 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 27 octobre 2018 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocation du Maire en date du 20 et 22 novembre 2018 (Ordre du Jour complété).

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1ère Adjointe	X	
GAUGLER Yvan	2e Adjoint	X	
BERBETT Alexandre	3e Adjoint	X	
CYBINSKI Micheline	4e Adjointe	X	
DEMICHEL Hugues	5e Adjoint	X	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	
DARDINIER Michel	Conseiller	X	
MOLINA Corinne	Conseillère	Excusée	STROH Dominique
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	X	
FLURI Laurent	Conseiller	Excusé	GAUTHERAT Bernard
PATORNITI Laurence	Conseillère	Excusée	GAUGLER Yvan
EVEILLE Peggy	Conseillère	X	
GARCIA Antonia	Conseillère	X	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	X	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	Excusé	HUG Frédéric
HUG Frédéric	Conseiller	X	

Y assiste également :

Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
 - 3.1. Approbation DM n° 3 au budget principal 2018
 - 3.2. Présentation de l'APD du projet de regroupement des écoles
 - 3.3. Fixation tarifs remboursement amiable sinistres
 - 3.4. Précisions tarifs concession cimetière
4. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1. Modification période versement 13^e mois aux agents communaux
 - 4.2. Modalités de réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 5.1. Approbation promesse de vente à long terme – Collection Sontag
 - 5.2. Approbation déclassement par anticipation parcelle S2 n° 271 « rue des écoles » - Promesse de vente APAEI
6. **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de séance du 17 octobre 2018 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. BUDGET/FINANCES**3.1. APPROBATION DM n°3 au budget principal 2018**
2018-DCM-11-27-01

Monsieur le Maire présente la proposition de décision modificative n°3, à apporter au budget principal 2018, permettant de répondre à la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association des Orgues Callinet.

Décision modificative n°3 - 2018-DCM-11-27-01					
Budget PRINCIPAL 2018					
Section	Compte	Objet	Montant BP+DM1+DM2	Mouvement	Montant après DM3
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Recettes Fonctionnement			-	-	-
			-	-	-
Total recettes Fonctionnement			2 143 063,81	-	2 143 063,81
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses Fonctionnement	6574	Subvention Association des Orgues Callinet	52 000,00	600,0	52 600,00
Dépenses Fonctionnement	022	Imprévus	5 284,81	- 600,00	4 684,81
Total dépenses Fonctionnement			2 143 063,81	-	2 143 063,81
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Recettes d'investissement	1641	Emprunt relais Mémorial	-	-	-
		Emprunt classique	-	-	-
Total recettes Investissement			6 932 892,17	-	6 932 892,17
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement	1641	Remboursement emprunt relais (PR)	-	-	-
Total dépenses Investissement			6 932 892,17	-	6 932 892,17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative n°3 au budget PRINCIPAL 2018, ainsi équilibrée.

3.2. PRESENTATION APD PROJET DE REGROUPEMENT DES ECOLES

M. le Maire rend compte des dernières évolutions du projet de regroupement des écoles, notamment la demande présentée par les enseignants, de les recevoir avant la réunion du groupe de travail du 13 décembre prochain. Compte-tenu des modifications, le cas échéant, à prendre en compte après ladite réunion, M. le Maire demande que la validation de l'Avant-Projet Définitif soit reportée à la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2018.

3.3. FIXATION TARIFS REMBOURSEMENT AMIABLE SINISTRES 2018-DCM-11-27-02

Monsieur le Maire rend compte de l'accroissement des demandes de règlement, à l'amiable, de petits sinistres sur le mobilier urbain provoqués par des automobilistes.

Considérant, par ailleurs, que certains desdits sinistres ne bénéficient pas d'une prise en charge par l'assurance souscrite ou se voient appliquer une franchise ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

FIXE la participation de remplacement à neuf ou remise en état du mobilier urbain dans le cadre d'un règlement à l'amiable, telle que définie ci-dessous :

Mobilier sinistré	TOTAL TTC (main d'œuvre comprise)
Potence	170,40 €
Fleurissement pour potence/ la coupe	30,00 €
Poteau pour panneau de signalisation Ø60	102,00 €
Panneau de signalisation Ø 650	111,60 €
Panneau de signalisation Ø 450	78,00 €
Fourreau pour panneau de signalisation	120,00 €
Potelet/borne anti-stationnement	111,60 €
Fourreau d'amovibilité pour potelet/borne anti-stationnement	180,00 €
Corbeille (poubelle) béton	350,40 €
Corbeille (poubelle) tulipe acier	315,60 €
Banc béton	290,40 €
Banc bois fonte	396,00 €
jardinière 1000 + 2 supports	180,00 €
barrières 1500 mm	336,00 €
Signalétique Mât 8 départs	162,00 €
Signalétique Lame 1000 x 125	166,80 €
Signalétique Lame 1000 x 190	255,60 €
Fourreau pour Signalétique Ø 76	132,00 €
Support cycle "trombone"	210,00 €
Support cycle Deco 6 places double face	478,80 €
Support cycle Deco mural 3 places	204,00 €
Support cycle Deco mural 6 places	354,00 €

3.4. PRECISIONS TARIF CONCESSION CIMETIERE & COLUMBARIUM 2018-DCM-11-27-03

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2005, portant fixation des tarifs de location relatifs à divers services municipaux ;

Vu la décision du Maire n° 3/2011 prise en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, portant fixation des tarifs de l'espace cinéraire-columbarium ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités tarifaires pour ce qui concerne, expressément, les concessions du cimetière d'une part et de faire rappel des tarifs du columbarium d'autre part ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Fixe le prix de la concession au cimetière communal selon le barème suivant :

- Le mètre carré pour une durée de 15 ans : 100€.
- Le mètre carré pour une durée de 30 ans : 200€.

Fixe le tarif du columbarium communal :

- Concession 15 ans pour une case pouvant contenir 4 urnes : 300€.
- Concession 30 ans pour une case pouvant contenir 4 urnes : 500€.

Fixe le forfait d'intervention des services techniques pour une dispersion de cendres au Jardin du souvenir : 30€.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. MODIFICATION PERIODE DE VERSEMENT DU 13^e MOIS AUX AGENTS COMMUNAUX 2018-DCM-11-27-04

M. le Maire expose l'observation formulée par le Trésor Public, concernant la délibération du 6 mars 1997 instituant le 13^e mois et qui précise expressément que le versement de celui-ci a lieu au mois de décembre.

Considérant que depuis de nombreuses années, le versement dudit 13^e mois (également dénommé « prime de service du personnel ») s'effectue avec la rémunération du mois de novembre, M. le Maire propose de modifier la délibération du 6 mars 1997 pour ce qui concerne la période de versement et de la fixer au mois de novembre.

Le Maire s'étant retiré, Madame Dominique STROH 1^{ère} Adjointe invite l'assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des 18 conseillers (dont 4 procurations), DECIDE :
De modifier la délibération du 06/03/1997 pour fixer le versement du 13^e mois (également dénommé « prime de service du personnel »), avec les salaires du mois de novembre et ceci à partir de 2019.

M. le Maire réintègre la séance.

4.2. MODALITE DE REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES 2018-DCM-11-27-05

Le Maire rend compte de la nécessité de fixer les modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires, lorsque la nécessité de service ne permet pas de les récupérer.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

1. **Les agents de droit public à temps complet et à temps partiel** de catégorie B et C relevant de la filière administrative, technique, culturelle, sociale et police municipale, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service ;
 - Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
 - Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80% : 25h x 80% = 20h maximum).
2. **Les agents de droit public à temps non complet** de catégorie B et C, relevant de la filière administrative, technique, culturelle, sociale et police municipale, peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service ;
 - Le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Lorsque les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées ne peuvent, pour motif de continuité du service public, être récupérées, celles-ci seront :

- a) Pour les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret ;
 - b) Pour les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 ;
 - c) Pour les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
3. Les agents de droit privé sont soumis aux dispositions du Code du travail et peuvent ainsi être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Lorsque les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées ne peuvent, pour motif de continuité du service public, être récupérées, elles seront payées selon les modalités suivantes :

- a) Pour le contrat à temps partiel, le nombre des heures ne peut être supérieur à 1/10^e de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat. Eu égard aux dispositions de l'article L3123-21 du Code du travail, ces heures donnent lieu à une majoration de salaire de 10%.
- b) Pour le contrat à temps complet, les dispositions de l'article L3121-22 du Code du travail sont appliquées. Eu égard aux dispositions de l'article L3121-11 et D3121-14-1 dudit Code, l'employeur peut disposer librement d'heures supplémentaires (...).

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. APPROBATION PROMESSE DE VENTE A LONG TERME – COLLECTION SONTAG

2018-DCM-11-27-06

M. le Maire rappelle que la Commune a conclu, en date du 15 novembre 2017, une convention de dépôt et de mise à disposition de la collection Jacky SONTAG. Consacrés à la Grande Guerre de 1914-1918, les objets seront exposés dans le cadre d'expositions permanentes ou temporaires au Mémorial de Haute-Alsace à Dannemarie.

Vu le rapport présenté par CSMG Sarl de Chitenay ainsi que l'attestation de la même Société, représentée par M. Laurent MIROUZE, portant estimation de la collection à 13 000 objets d'une valeur d'environ 400 000 € ;

Considérant la demande formulée par la Région Grand Est qui a été sollicitée pour le financement du Mémorial, de justifier d'une promesse de vente en lieu et place de la convention existante ;

Considérant que l'inventaire de ladite collection est en cours d'établissement mais qui, compte-tenu de son importance, ne pourra être finalisé avant plusieurs mois ;

Le Maire s'étant retiré, Madame Dominique STROH 1^{ère} Adjointe invite l'assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération à 15 voix pour, 2 voix contre (MM. Frédéric HUG et Christian LUTTRINGER par procuration) et 1 abstention (Mme Jocelyne ZANGER), DECIDE :

- **DE CONCLURE** une promesse de vente pour la collection Jacky SONTAG, sur la base des conditions de la convention conclue en date du 15 novembre 2017 et qui reste applicable ;
- **DE FIXER** la valeur de la collection à 400 000€, montant qui sera revalorisé (+/-) au vu de l'inventaire exhaustif à venir et à produire dans un délai de 12 mois ;
- **DE DONNER DELEGATION** à M. le Maire pour fixer les modalités complémentaires nécessaires et signer la promesse de vente à intervenir, ainsi que tous les actes y afférents, qui seront reçus par Me Philippe KOENIG Notaire à Altkirch.

M. le Maire réintègre la séance.

**5.2. APPROBATION DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION PARCELLE SECTION 2 n° 468/69
« RUE DES ECOLES» et PROMESSE DE VENTE APAEI
2018-DCM-11-27-07**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-2 et L. 3112-4,

VU le plan local d'urbanisme de la commune,

VU l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.1141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune de Dannemarie est propriétaire du bien situé rue des Ecoles à Dannemarie, cadastré section 2 numéro 468/69 d'une surface de 3223m², parcelle issue de la division de la parcelle souche n° 271/69 selon PV d'arpentage n° 437G réalisé par le cabinet de géomètres Hubert ORTLIEB ;

CONSIDÉRANT que cette propriété est actuellement occupée par l'école primaire et à ce titre affectée au domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ce site doit faire l'objet d'une cession financière au profit de l'APAEI du Sundgau pour lui permettre d'étendre les services liés à la prise en charge des enfants et adultes inadaptés ;

CONSIDÉRANT que les délais contraints du projet de construction d'un regroupement des écoles maternelles et primaires et son financement, pour partie par cette vente, nécessitent le recours à la procédure de déclassement par anticipation ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié par l'ordonnance numéro 2017-562 du 19 avril 2017,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes,

CONSIDÉRANT que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil municipal dès qu'elle sera effective,

CONSIDÉRANT les décisions des 18 septembre et 17 octobre 2018 portant décision de vente et autorisation de signature ;

CONSIDÉRANT ce qui précède et la nécessité de procéder avant cette vente, à la conclusion d'une promesse de vente ;

CONSIDÉRANT la demande faite par l'APAEI, de porter le montant de la transaction à 360 000€, tel qu'estimé par le service du Domaine ;

Le Maire s'étant retiré, Madame Dominique STROH 1^{ère} Adjointe invite l'assemblée à procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée section 2 n°468/69 d'une surface de 3223m², sise rue des Ecoles à Dannemarie.**
- **Précise que la désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération ;**
- **Autorise le Maire à conclure une promesse de vente d'une durée d'un an et sous réserve du déclassement effectif de la parcelle, aux conditions telles que définies par délibérations des 18 septembre 2018 et 17 octobre 2018.**
- **Donne délégation au Maire pour fixer les modalités, établir et signer la promesse de vente.**
- **Porte le montant de la transaction à 360 000€, conformément à la demande de l'APAEI et l'avis du service du Domaine.**

M. le Maire réintègre la séance.

6. URBANISME

6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- Vente SCI QUIQUEREZ-ZAPPAROLI
- Vente GONEN Hasan
- Vente DUPONT Thierry
- Vente LASSEAU
- Adjudication SCI Monde Bleu
- DPC Le Mary's

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire

- **Renouvellement d'une ligne de trésorerie**
Monsieur le Maire a renouvelé la ligne de trésorerie conclue avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 250 000 €.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. Nomination d'une nouvelle Sous-préfète à Altkirch

Par décret du Président de la République en date du 23 novembre 2018, Mme Emmanuelle GUENOT est nommée sous-préfète d'Altkirch.

7.2.2. MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES ET DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL SAINT MORAND D'ALTKIRCH 2018-DCM-11-27-08

M. le Maire rappelle le projet de fermeture qui menace la maternité de l'Hôpital St Morand d'Altkirch ainsi que la disparition annoncée du service d'urgences de l'établissement.

Afin de préserver ces services sur notre territoire :

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la motion suivante :

- Nous, élus de la Ville de Dannemarie, particulièrement attachés au maintien des services publics sur notre territoire, demandons à l'Agence Régionale de Santé de surseoir à ces décisions.
- Nous réaffirmons notre attachement au maintien de soins de proximité et de qualité pour toutes les femmes, tous les hommes et les enfants de notre territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.

Diriger les malades et les femmes enceintes vers les grands centres hospitaliers mulhousiens, d'ores et déjà surchargés, mettrait en péril ces droits fondamentaux et accentuerait encore la désertification médicale de nos territoires ruraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h43

Dannemarie, le 30 novembre 2018

**Le Maire,
Paul MUMBACH**

TABLEAU DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **BUDGET/FINANCES**
2018-DCM-11-27-01
 - 3.1. Approbation DM n° 3 au budget principal 2018
 - 3.2. Présentation de l'APD du projet de regroupement des écoles
2018-DCM-11-27-02
 - 3.3. Fixation tarifs remboursement amiable sinistres
2018-DCM-11-27-03
 - 3.4. Précisions tarifs concession cimetière
4. **RESSOURCES HUMAINES**
2018-DCM-11-27-04
 - 4.1. Modification période versement 13^e mois aux agents communaux
2018-DCM-11-27-05
 - 4.2. Modalités de réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires
5. **ADMINISTRATION GENERALE**
2018-DCM-11-27-06
 - 5.1. Approbation promesse de vente à long terme – Collection Sontag
2018-DCM-11-27-07
 - 5.2. Approbation déclassement par anticipation parcelle S2 n° 271 « rue des écoles » - Promesse de vente APAEI
6. **URBANISME**
 - 6.1. Droit de préemption urbain
7. **DIVERS**
 - 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
 - 7.2. Informations diverses.
2018-DCM-11-27-08
Motion contre la fermeture de la maternité & des urgences du St Morand ALTKIRCH